



Divorce des parents - obligation des enfants

Par **francky203_old**, le **17/09/2007** à **06:52**

Bonjour,
Nous sommes 2 enfants (35 ans et 36ans). Nos parents divorcent. Notre père est âgé de 69 ans et notre mère de 64 ans.
Notre père versera 800 euros par mois de pension alimentaire à notre mère car ayant très peu travaillé elle touche une petite retraite de 200 euros mensuel.
En cas de problème avec notre père, en qualité d'enfants sommes nous redevable envers notre mère ?
Y a-t-il des aides (RMI, CAF ...), avant que les enfants rentrent en compte ?
Nous exerçons tous les deux une activité professionnelle, et avons des loyers, des remboursements à payer, des enfants en bas âges
Merci, pour votre aide.
Cordialement.
francky203

Par **ly31**, le **17/09/2007** à **08:56**

Bonjour
Tant que votre père sera en vie, c'est à lui de subvenir aux besoins de votre maman, puisqu'elle n'a pratiquement jamais travaillé.
Malheureusement lorsque votre papa ne sera plus en vie, votre maman pourra prétendre à la pension de réversion de votre papa (une partie de sa retraite).
Il est de toute évidence que les enfants doivent subvenir aux besoins des parents, quant à la CAF, elle n'est pas très généreuse pour l'APL.
Vu l'âge de votre maman, essayez de faire une demande pour obtenir l'"APA" (allocation personne âgée).
Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé.
Bon courage
ly31

Par **francky203_old**, le **17/09/2007** à **12:40**

Merci, pour votre réponse,
Même après le divorce, peut-elle prétendre à la réversion d'une

partie de la retraite de notre père s'il n'est plus en vie ?
Bonne
réception.
Cordialement.
francky203

Par **ly31**, le **17/09/2007** à **13:38**

Bonjour,
Votre maman a le droit à la pension de réversion "CRAM" de votre papa, sauf la
retraite complémentaire en cas remariage, et ceci même après le divorce, de la date du jour
au mariage à la date de divorcer
Bon courage
ly31

Par **francky203_old**, le **17/09/2007** à **15:42**

Merci, pour vos réponses précises.
Nous allons essayer d'en faire bon
usage.
Cordialement.
francky203